

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 9 décembre 2022	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Rémy ARAKELIAN	Présents : 28 Représentés : 11 Absent(s) : /
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 35
	Votes pour : 35 Abstention(s) : 4
	- Mme Lovera, M. Aléo,
	M. Martinez, M ; Irlès
	Non participation(s) : 0
	Votes contre : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, , BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ARAKELIAN Rémy, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, TARDY Véronique à ARGENTI Céline, BRIÈRE Isabelle à BIOLLEY Claudé, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, ESCOLLE Laurent à BLOCQUEL Jean-Marc, MICOTTI Sophie à PENNICA Christelle, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à LE DISSÈS Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BELLON Patricia, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean.

Absent(s) : /

N°22121611	Règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57
-------------------	---

Vu la loi N° 2015-991 dite NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 III;

Vu le décret N° 2015-1899 du 7 août 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe ;

Vu la délibération N° 22053102 du 31 mai 2022 adoptant par droit d'option la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal et le budget annexe « réhabilitation du centre ancien/opérations RID et RHI » de la Commune ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, Administration générale, Personnel », rendu le 7 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient d'établir un règlement budgétaire et financier ;

Par suite de la mise en place au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune de Marignane s'est engagée à adopter un règlement budgétaire et financier. Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En effet, l'adoption de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable emporte l'application de certaines dispositions financières et comptables prévues au code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les métropoles, dont un règlement budgétaire et financier, imposé par l'article L.5217-10-8 du CGCT. Les communes qui ne sont pas déjà dotées d'un règlement financier adapté aux obligations posées par l'article précité, doivent adopter ce règlement sans attendre le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** en conséquence le règlement budgétaire et financier ci-joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.